



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 05 décembre 2018 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article 1er : Le Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement est autorisé à passer avec Agorastore, pour une période d'une année reconductible trois fois, une convention portant sur les conditions de vente des matériels réformés de la caisse des écoles.

Article 2 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles